



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-167

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-008 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Les Orchidées, à ISBERGUES (3 pages)	Page 3
R32-2017-07-13-006 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE MAS "Les Champs Dorés" SERVINS (3 pages)	Page 7
R32-2017-07-13-007 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE MAS "les Hélianthès" VENDIN LE VIEIL (3 pages)	Page 11
R32-2017-07-13-011 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE SSIAD de DOURGES PA à Dourges (3 pages)	Page 15
R32-2017-07-13-009 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 FL LIEVIN MAURICE MATHIEU à Liévin (2 pages)	Page 19
R32-2017-07-13-010 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 FL WINGLES Albert GOUDIN à Wingles (2 pages)	Page 22
R32-2017-07-13-005 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE FAM "le terriil vert" LIEVIN (2 pages)	Page 25
R32-2017-07-13-003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE SAMSAH "Le Cheval Bleu" (2 pages)	Page 28
R32-2017-07-13-001 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE A.P.E.I. D'HENIN – CARVIN ET ENVIRONS (3 pages)	Page 31
R32-2017-07-13-002 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (A.P.F) (3 pages)	Page 35
R32-2017-07-13-004 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE La Vie Active (2 pages)	Page 39

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-008

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Les Orchidées, à ISBERGUES**

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Les Orchidées, à ISBERGUES**

FINESS : 620 026 120

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 autorisant la création d'un EHPAD à Isbergues, prorogé par décision du 10 mai 2012, géré par La vie active;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision initiale en date du 22 juin 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD Les Orchidées à Isbergues – 620026120 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 10 juillet 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 253 099,84 € au titre de l'année 2017, dont 12 281,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 424,99 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 161 557,04	35,36
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	23 780,92	32,58
Accueil de Jour, PFR	67 761,88	44,99

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 253 019,13 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 162 456,33	35,38
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	23 533,92	32,24
Accueil de Jour, PFR	67 028,88	44,51

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 418,26 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie Active (FINESS n° 620 110 650) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 13 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-006

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DE
MAS "Les Champs Dorés" SERVINS**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS "Les Champs Dorés" SERVINS - 620118018

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1999 autorisant l'extension à 74 places de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) « Les Champs Dorés », sise rue de la Mairie à Servins (620118018), gérée par l'entité dénommée Les Champs Dorés (620118000) ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice Générale de l'ARS des Hauts-de-France à une tarification de la MAS « Les Champs Dorés » à Servins (620118018) sous la forme d'un prix de journée globalisé à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R314-115 du code de l'Action Sociale et des Familles;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS « Les Champs Dorés » à Servins (620118018), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11 juillet 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 - La présente décision annule et remplace celle du 13 février 2017 ;

Article 2 – La dotation globale de soins s'élève à **4 571 839,46** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS "Les Champs Dorés" SERVINS (620118018) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	719 563,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	3 529 255,46	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	811 824,60 30 000,00	
	Reprise de déficits	0,00	
	TOTAL Dépenses	5 060 643,06	
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - dont CNR	4 571 839,46 30 000,00
		Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	445 716,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		43 087,60	
Reprise d'excédents		0,00	
TOTAL Recettes		5 060 643,06	

Article 3 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 380 986,62 €.

Soit un tarif journalier de soins de 182.17 €.

Article 4 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 4 541 839.46 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 378 486.62 €.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Champs Dorés (620118000) et à la structure dénommée MAS "Les Champs Dorés" SERVINS (620118018).

Article 7 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEYVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-007

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DE
MAS "les Hélianthès" VENDIN LE VIEIL

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS "les Hélianthes" VENDIN LE VIEIL - 620115345**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais en date du 10 mars 2015 modifiant l'agrément de la MAS « Les Hélianthes » à Vendin-le-Vieil (620115345), sise Route de la Bassée et gérée par l'entité dénommée UGECAM Nord Picardie (590039863);

Considérant l'avis favorable du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais à une tarification de la MAS « Les Hélianthes » à Vendin-le-Vieil (620115345) sous la forme d'un prix de journée globalisé à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article R314-115 du code de l'Action Sociale et des Familles;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS « Les Hélianthes » à Vendin-le-Vieil (620115345), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **5 188 962,41** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS "les Hélicianthes" VENDIN LE VIEIL (620115345) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	653 161,76
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 326 245,84
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	583 445,05
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	112 109,76
	TOTAL Dépenses	5 674 962,41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 188 962,41
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	486 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 432 413,53 €.

Soit un tarif journalier de soins de 230.62 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 5 303 564.65 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 441 963,72 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du

Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM Nord Picardie (590039863) et à la structure dénommée MAS "les Hélianthes" VENDIN LE VIEIL (620115345).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JUL 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-011

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE SSIAD de DOURGES PA à Dourges**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
SSIAD de DOORGES PA à Dourges**

FINESS : 620027441

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 9 juillet 2010 autorisant la création du SSIAD de DOORGES « personnes âgées », sis 2 bis rue Léon Gambetta à Dourges et géré par LA VIE ACTIVE ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 24 octobre 2012 autorisant la création du SSIAD « personnes handicapées » de DOORGES, sis 2 bis rue Léon Gambetta à Dourges et géré par LA VIE
- Vu La décision en date du 4 juillet 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

DECIDE

Article 1 A compter du 11 juillet 2017 la dotation globale de soins est fixée à 609 801,96 € au titre de l'année 2017. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 471 483,39 € (fraction forfaitaire s'élevant à 39 290,28 €).
Le prix de journée est fixé à 32,29 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 138 318,57 € (fraction forfaitaire s'élevant à 11 526,54 €).
Le prix de journée est fixé à 37,89 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 115,67	3 845,00	613 714,39
	- dont CNR	13 500,00		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	350 648,29	129 267,43	
	- dont CNR	11 989,00	30 000,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 838,00	6 000,00	
	- dont CNR			
	Reprise de déficits	0,00		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	471 483,39	138 318,57	609 801,96
	- dont CNR	25 489,00	30 000,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00		
	Reprise d'excédents	3 118,57	793,86	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 558 225,39 €. Cette dotation se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 449 112,96 € (fraction forfaitaire s'élevant à 37 426,08 €).
Le prix de journée est fixé à 30,76 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 109 112,43 € (fraction forfaitaire s'élevant à 9 092,70 €).
Le prix de journée est fixé à 29,89 €.

- Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE (2017) et à la structure dénommée SSIAD de DOURGES PA (620027441).
- Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE (FINESS n°620110650) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-009

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
FL LIEVIN MAURICE MATHIEU à Liévin**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

FL LIEVIN MAURICE MATHIEU à Liévin

FINESS : 620105486

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 1979 autorisant la création du Foyer Logement LIEVIN MAURICE MATHIEU , sis rue Degréaux à Liévin et géré par le CCAS de LIEVIN ;
- Vu La décision en date du 4 juillet 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 07/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée FL LIEVIN MAURICE MATHIEU - 620105486 ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 10 juillet 2017 au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 55 440,51 € dont 0,00 € à titre non reconductible.
Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 620.04 €.
Soit un prix de journée de 4,60 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : 55 440,51 € (douzième applicable s'élevant à 4 620,04 €).
 - Prix de journée de reconduction de 4,60 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LIEVIN (FINESS n°620110189) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 13 VIII 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-010

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
FL WINGLES Albert GOUDIN à Wingles**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

FL WINGLES Albert GOUDIN à Wingles

FINESS : 620105551

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 1976 autorisant la création du Foyer Logement WINGLES Albert GOUDIN, sis Résidence du Château rue des Créneaux à Wingles et géré par CCAS WINGLES ;
- Vu La décision en date du 4 juillet 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 23/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée Foyer Logement WINGLES Albert GOUDIN - 620105551 ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 10 juillet 2017 au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 80 074,67 € dont 0,00 € à titre non reconductible.
Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 732,89 €.
Soit un prix de journée de 4,17 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : 80 794,67 € (fraction forfaitaire s'élevant à 6 732,88 €).
 - Prix de journée de reconduction de 4,17 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS WINGLES (FINESS n°620110643) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 13 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-005

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE
FAM "le terril vert" LIEVIN



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM "le terril vert" LIEVIN - 620018580**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 27 février 2009 autorisant l'extension de capacité de 20 places (8 places d'internat, 2 places d'accueil temporaire et création d'un accueil de jour de 10 places) du FAM "le terril vert" à LIEVIN (620018580), sis 33 rue d'Avion et géré par l'entité dénommée Association AUTISME 59 62 (620027185) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM "le terril vert" à LIEVIN (620018580), pour l'exercice 2017 ;

Considérant la notification budgétaire en date du **13 JUL. 2017** ;

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à 1 124 624,45 €.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 93 718,70 €.

Soit un forfait journalier de soins de 81.52 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 1 003 176,12 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 83 598.01 €.

Soit un forfait journalier de soins de 72.72 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso. AUTISME 59 62 (620027185) et à la structure dénommée FAM "le terril vert" LIEVIN (620018580).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-003

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE SAMSAH "Le Cheval Bleu"**



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SAMSAH "Le Cheval Bleu" - 620027151

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 9 février 2010 autorisant la création d'un SAMSAH à Bully-les-Mines (620027151) d'une capacité de 30 places, sis 31 rue Roger Salengro et géré par l'entité dénommée Association LE CHEVAL BLEU (620027144) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH « le Cheval bleu » à Bully-les-Mines (620027151) pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à 321 394,88 €.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 26 782,91 €.

Soit un forfait journalier de soins de 41.20 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 321 394,88 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 26 782,91 €.

Soit un forfait journalier de soins de 41.20 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association LE CHEVAL BLEU (620027144) et à la structure dénommée SAMSAH "Le Cheval Bleu" (620027151).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

13 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-001

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE A.P.E.I. D'HENIN
– CARVIN ET ENVIRONS**



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

**A.P.E.I. D'HENIN – CARVIN ET ENVIRONS
FINESS : 620 110 700**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

IME « Louise Thuliez » à Hénin-Beaumont	FINESS : 620101196
IME « du Carembault » à Carvin	FINESS : 620101188
SESSAD « Louise Thuliez » à Hénin-Beaumont	FINESS : 620025767
SESSAD « du Carembault » à Carvin	FINESS : 620030403
FAM « Les Copains à Bord » à Courrières	FINESS : 620031443
ESAT de Montigny-en-Gohelle	FINESS : 620104869

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 1^{er} février 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 23 mai 2013 entre l'A.P.E.I. d'HENIN - CARVIN et environs et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée A.P.E.I. d'HENIN - CARVIN et environs (620110700) dont le siège est situé Boulevard Jean Moulin – résidence « Les Charmes » - 62 110 Hénin-Beaumont, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **8 482 729.62 €** et se répartit comme suit :

IME : 4 354 988.97 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 101 196	IME « Louise Thuliez » - Hénin-Beaumont	1 894 326.01	
620 101 188	IME « du Carembault » - Carvin	2 460 662.96	
SESSAD : 712 195.87 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 025 767	SESSAD « Louise Thuliez » - Hénin-Beaumont	402 654.77	
620 030 403	SESSAD « du Carembault » - Carvin	309 541.10	
FAM : 158 189.41 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 031 443	FAM « Les Copains à Bord » - Courrières	158 189.41	
ESAT : 3 257 355.37 €+			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 104 869	ESAT de Montigny en Gohelle	3 257 355.37	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **706 894.14 €**.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME « LOUISE THULIEZ » - HENIN-BEAUMONT	
Semi-internat	181.86 €
IME « DU CAREMBALT » - CARVIN	
Semi-internat	142.25 €

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.E.I. d'HENIN - CARVIN et environs (620110700)

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

13 JUIL. 2017


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERIE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-002

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION
DES PARALYSES DE FRANCE (A.P.F)**



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (A.P.F)
Etablissements et services du secteur Adulte
de la Région Nord-Pas-de-Calais
située 57, rue Moulin Delmar à Villeneuve d'Ascq

FINESS : 750 719 239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
MAS « L'AQUARELLE » - OIGNIES - 620 020 248
FAM « RESIDENCE ESPACE » - NOEUX-LES-MINES – 620 115 469
SAMSAH A LIEVIN – 620 032 060
SAMSAH « LES MASTERS DU SART » - VILLENEUVE D'ASCQ – 590 045 233
SAMSAH A VALENCIENNES – 590 053 898

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 1^{er} février 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 13 février 2014 entre l'association APF et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (A.P.F) (750 719 239) dont le siège régional est situé 57 rue Moulin Delmar – 59 650 Villeneuve d'Ascq, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **5 610 122.47 €** et se répartit comme suit :

MAS : 3 519 705.44 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 020 248	MAS « L'AQUARELLE »	3 519 705.44	

FAM : 1 135 363.03 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 115 469	FAM « RESIDENCE ESPACE »	1 135 363.03	

SAMSAH : 955 054.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 045 233	SAMSAH « LES MASTERS DU SART »	449 469.89	
590 053 898	SAMSAH A VALENCIENNES	415 044.11	
620 035 060	SAMSAH A LIEVIN	90 540.00	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 467 510.21 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS « L'AQUARELLE » - OIGNIES	
Internat	309.97
Semi internat	206.65

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APF Direction Régionale Nord-Pas-de-Calais (750 719 239).

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

13 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-004

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE La Vie Active**



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

La Vie Active – 620 110 650

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

**ESAT de l'Arrageois – 620 108 571
ESAT de la Gohelle – 620 104 679
ESAT Lens/Lièvin – 620 108 563
ESAT de Parenty – 620 111 476**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 1^{er} février 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 29 octobre 2008 entre l'association La Vie Active et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avenant de prorogation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 25 août 2016 entre l'association La Vie Active et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **La vie Active (620 110 650)** dont le siège est situé **4 rue Beffara à Arras**, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **11 509 886.96 €** et se répartit comme suit :

ESAT : 11 509 886.96 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 108 571	ESAT de l'Arrageois	4 646 949.75	
620 104 679	ESAT de la Gohelle	3 087 314.72	
620 108 563	ESAT Lens/Liévin	2 858 249.05	
620 111 476	ESAT de Parenty	917 373.45	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **959 157.25 €**.


ARTICLE 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620 110 650).

ARTICLE 5 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE **13 JUL. 2017**

2/2


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE